

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Réunion du Conseil Municipal de la Commune de**  
**LA BOUILLIE**

**Séance du 18 avril 2024 à 20h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 11 avril 2024

Présents : Pascal LEBRETON, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL.

Absents représentés : Dominique CHRETIEN par Pascal LEBRETON, Murielle SIVÉ par Danièle GESREL, Jean-Claude LEFEBVRE par Olivier LE PROVOST, Nathalie HUON par Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON par Lidwine SIMEON

Secrétaire de séance : Ludovic BRICHORY

**☑ Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2024. Validation**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024,

**Objet de la délibération :**

- **2024-021-9.1 Convention de mise à disposition d'un agent technique entre la commune de Hénansal et la commune de La Bouillie.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'un agent technique entre la commune de Hénansal et la commune de La Bouillie.

En effet, un agent des services techniques de Hénansal sera mis à disposition de la commune de La Bouillie pour l'aération du terrain de foot. Cette prestation d'une durée d'1h30 sera facturée 75 € de l'heure.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, autorise monsieur le maire à établir et signer la convention de mise à disposition d'un agent technique entre la commune d'Hénansal et la commune de La Bouillie.

Décision : adoptée à l'unanimité

**Objet de la délibération :**

- **2024-022-4.1 Délibération relative à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

**M. le Maire informe les membres de l'assemblée que :**

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

**M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en juin 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

**Décision :** adoptée à l'unanimité

**Objet de la délibération :**

➤ **2024-023-7.5 Attribution des subventions 2024.**

Madame Lidwine Siméon, adjointe aux finances présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues par la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder, pour l'année 2024, les subventions suivantes sous réserve de la production par les associations des justificatifs obligatoires :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Amicale Laïque	250.00 €
Centre d'apprentissage (par apprenti)	30.00 €
Club de l'Amitié	250.00 €
Comité de jumelage	250.00 €
Comité d'animations lambolliennes	250.00 €
FNACA	90.00 €
HDB Emeraude (Foot)	250.00 €
PVA Twirling	90.00 €
Les Musicales Lambolliennes	250.00 €
Loisirs et Créations	250.00 €
SNSM Erquy	100.00 €
Société de Chasse	250.00 €
Voyage scolaire (1/an/enfant dès la 6ème)	35.00 €
Voyage avec jumelage (par enfant mineur)	35.00 €

**Décision :** adoptée à l'unanimité

**Objet de la délibération :**

➤ **2024-024-9.4 Motion de soutien au Collectif 45 classes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-19,  
 Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,  
 Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- APPORTE son soutien au collectif 45 classes,
- DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*